FEMMES TONDUES ET RÉPRESSION DES « FEMMES À BOCHES » EN 1918

Le visage de la tondue s'est longtemps dérobé à l'étude historique et l'ouvrage remarqué du philosophe Alain Brossat[1] a souligné la difficulté d'établir une *histoire positive* de la « Grande tonte » de 1944. Faut-il y voir à l'instar d'Alain Corbin la marque du puritanisme qui pèse sur la recherche historique française[2] ? Pas tout à fait car ce phénomène est connu, en tout cas évoqué sinon interprété par les historiens dans leurs ouvrages portant sur la Libération. Il s'agit plutôt, si l'on suit les conclusions d'Alain Brossat, d'un « angle mort » de l'histoire et non d'un tabou, d'une « crampe mémorielle » mais absolument pas d'une page blanche et c'est pour tenter de saisir la contracture de cette mémoire collective coupable ou traumatisée — pour preuve l'image incontournable et récurrente de la tondue dans les romans et films évoquant la Libération — que le philosophe a endossé la casquette de l'ethnologue, de l'anthropologue et du psychanalyste, donnant ainsi quelques leçons aux historiens[3]. Ces derniers sont en effet pour lui disqualifiés, non pas à cause du manque de sources, elles sont au contraire abondantes, mais parce que ces sources sont fugaces, floues, ne laissent pas de prise aux faits et ne permettent pas de fonder une histoire « positive » des tontes. De jeunes chercheurs, pourtant, ont entrepris de relever le défi posé par Alain Brossat et se penchent sur cette « histoire impossible à écrire »[4].

L'ombre de la tondue s'efface donc et cette dernière rentre dans le champ de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, mais qu'en est-il de la libération de 1918 ? La fin de l'occupation dans les dix départements envahis par les Allemands en 1918 n'a-t-elle pas conduit aux mêmes comportements enregistrés un quart de siècle plus tard ? On se heurte ici à un mur de silence bien plus insurmontable que celui du secret honteux de 1944 : en effet, si les sources et les archives abondent en ce qui concerne la seconde libération, on ne recense guère de manifestation des odieuses tontes à l'issue de la

1. Alain Brossat, *Les tondues, un carnaval moche,* Paris, Manya, 1992, réédité chez Hachette, Pluriel, 1994, 335 p.

2. Alain Corbin, « le sexe en deuil et l'histoire des femmes au XIXe siècle », in *Le temps, le désir et l'horreur,* Paris, Flammarion, 1998, 244 p.

3. « Presque autant qu'un livre sur les tondues, il s'agit d'un plaidoyer pour cette sorte d'anthropologie historique qui éprouve tant de difficultés à obtenir droit de cité dans un pays où l'université et la recherche historique demeurent organisées sur un mode féodal et clanique. » p. 20.

4. Citons par exemple Fabrice Virgili préparant une thèse sur « les tontes et les tondues à la Libération », à l'Université de Toulouse II-Le Mirail sous la direction de Pierre Laborie.

Revue d'histoire moderne et contemporaine,
47-1, janvier-mars 2000.

Première Guerre mondiale. De là à affirmer que celles-ci n'ont pas eu lieu, il n'y a qu'un pas, aisé à franchir. Henri Gousset qui explique la modération de l'épuration dans la Meuse en 1944 comme un douloureux apprentissage de l'histoire en est convaincu :

> Depuis des siècles ces marches de la France étaient habituées à être envahies tous les vingt-cinq ou cinquante ans par les mêmes voisins toujours belliqueux et à subir leur présence [...]. Dans toutes nos villes, dans tous nos villages, chacun connaît ou connaissait telle ou telle fille qui s'était laissé faire un enfant par un Prussien plus ou moins entreprenant ou joli garçon. Et la guerre finie, celle de 70 comme celle de 14, il ne venait à personne l'idée de couper les cheveux à ces innocentes créatures[5].

A cette apparente tolérance accordée à celle qui a aimé ou donné son corps à l'ennemi s'oppose le témoignage du paysan Grenadou confronté à la violence de la répression de 1918 envers les « femmes à boches » :

> Quand on arrivait dans ces pays-là, ils réglaient leurs comptes, de vieilles querelles du temps des Allemands. Ils coupaient les cheveux aux bonnes femmes. Tu parles d'un cirque ! On trouvait pas ça de notre goût[6].

Il y a donc bien eu des tontes à la libération de 1918 ce qui signifie que l'on ne peut considérer le triste épisode de l'épuration de 1944 comme tout à fait particulier mais au contraire comme constitutif d'une permanence du pouvoir masculin s'exerçant par la réappropriation du corps de la femme par les vainqueurs, d'un retour à l'*ordre* effaçant et exorcisant l'occupation et la collaboration. Un tel postulat n'est cependant pas sans poser de multiples questions : comment, en effet, expliquer l'absence quasi totale de sources et de témoignages ? Et plus largement, comment s'est exercée la répression des femmes accusées d'intimité avec l'ennemi ? Et si l'infâme cérémonie de la tonte s'inscrit dans un cadre exceptionnel, n'est-ce pas dans les modalités d'application de cette répression que l'on trouve l'explication de la rareté des tontes en 1918 ?

L'ombre de la tondue

Force est de constater, pour celui qui se penche sur la première épuration et sur les poursuites engagées contre les collaboratrices de la Grande Guerre, que tout ce qui peut être rassemblé sur les tontes se révèle extrêmement réduit et parcellaire.

La presse nationale, par exemple, est unanimement muette. En janvier 1919, toutefois, un article de Paul Reboux dans *l'Œuvre*[7], assez complaisant pour la nouvelle mode féminine des cheveux courts, provoque la réponse très critique de l'écrivain-combattant Pierre Chaine qui tente de dissuader les jeunes filles d'adopter une telle coiffure :

> Vous avez cédé au caprice de la mode et au désir de renouveler l'expression accoutumée de vos traits. [...] C'est très bien à Paris. Mais il ne faudrait pas, ainsi accommodée venir à Bruxelles : vous ne pourriez sortir sans ameuter les passants.

5. Henri GOUSSET, *Dites à la Kommandantur que je l'emm...*, Paris, Fayard, 1980, cité par A. BROSSAT, *op. cit.* p. 175.

6. *Grenadou, paysan français,* Paris, Seuil, 1978, 253 p., p. 131.

7. *L'Œuvre,* 11 janvier 1919, « Cheveux coupés ».

Votre seule présence équivaudrait à une provocation et je serais impuissant à vous faire respecter.

— Voilà, direz-vous, de bien sottes gens pour crier à la chienlit pour une coiffure originale !

Détrompez-vous mademoiselle, ces manifestations ne seraient pas l'effet de la sottise, mais l'expression du patriotisme. Sachez qu'on ne coupe, là-bas, qu'à celle qui sont convaincues de s'être montrées trop aimables avec les boches. La justice populaire leur fait expier cette sorte de trahison. Aussi les malheureuses n'osent-elles plus s'aventurer dans la rue.

Vous le voyez, ce qui chez nous, semble une parure piquante, devient là-bas, flétrissure et déshonneur. Vérité en deçà...[8]

Le témoignage de Grenadou, intervenant après l'armistice, se place lui aussi certainement en Belgique ; d'ailleurs, sa vision de l'événement (« Tu parles d'un cirque ! on trouvait pas ça de notre goût. ») rappelle l'attitude hostile des Américains, témoins des humiliantes tontes de 1944, qui est celle d'un point de vue extérieur et dépassionné aux règlements de comptes locaux[9].

De Belgique, on passe à l'Allemagne où, dans une inversion de l'occupation de 14-18, ce sont les Allemandes qui ont eu des faiblesses pour les soldats français qui sont menacées par leurs compatriotes d'être passées sous les ciseaux vengeurs de l'ordre masculin. La police militaire française s'inquiète des réactions violentes à l'encontre des Allemands francophiles et elle recense les agressions dont ils sont les victimes : des passages à tabac, des meurtres parfois. Des jeunes femmes jugées trop complaisantes pour l'occupant ont les cheveux coupés à Essen en mars 1923, d'autres reçoivent des lettres anonymes leur promettant la coupe « honteuse », enfin, quand le protecteur français disparaît ou s'efface, c'est la police allemande elle-même qui réprime les « mauvaises conduites », emprisonnant la bonne d'un capitaine, maîtresse avérée de son employeur, persécutant les familles qui ont ouvert leurs portes aux Français[10]. Cette situation précaire de la malheureuse allemande portée par la passion ou par la faim à rechercher la compagnie des troupes françaises et les menaces retenues et différées qui pèsent sur elle ont été analysées dès février 1919 par le lieutenant Jacques Meyer occupant la ville de Mayence :

La femme qui a été vue avec un Français s'expose à subir, quand elle n'est plus protégée par sa présence, les avanies et même les insultes et les menaces de certains concitoyens particulièrement patriotes ou jaloux. De là, chez elle, une vague terreur de l'avenir : entre autres, la peur de se voir un jour couper les cheveux en signe d'opprobre. Aussi, n'est-ce ni l'indignation ni la contrariété qui se manifestent lorsqu'un Français annonce, plus ou moins sérieusement d'ailleurs, qu'il n'est plus question pour nous de repartir jamais[11].

De tous ces éléments, bien maigres en vérité mais qui attestent de l'existence de cette forme de répression dirigée contre les « collaboratrices horizontales » et de son caractère international, il nous faut constater que la France reste à l'écart, ce qu'il est difficile d'admettre au vu de ce qui se révèle être un fait de civilisation. Tout au plus peut-on mentionner un

8. *L'Œuvre,* 16 janvier 1919, « Les cheveux coupés, autre opinion. »

9. « Ils n'ont pas aimé le show. Et lorsqu'ils ont pu l'interrompre, ils l'ont fait », A. BROSSAT, *op. cit.*, p. 31.

10. SHAT 19 N 49 S (occupation de l'Allemagne).

11. Jacques MEYER, *La guerre, mon vieux...*, Paris, Albin-Michel, 251 p., p. 221.

épisode de la libération de Roubaix décrit par le romancier Maxence Van Der Meersch (il avait onze ans au moment des faits) qui rapporte la fureur de la foule à l'encontre d'une « fille-à-boche » que les gens de son quartier amènent sur la place principale pour la supplicier :

> On se bousculait pour l'atteindre, la toucher, la pincer, lui arracher la peau, de la chair, des cheveux, la faire crier, hurler, souffrir un peu plus. Elle n'était plus qu'une loque gémissante et saignante. Un homme fier, ouvrait la main montrant haut à la foule une poignée de cheveux sanglants accrochés dans ses doigts[12].

Cette scène, tirée de la littérature certes, mais d'une œuvre qui se veut une reconstruction historique de l'occupation du Nord et une leçon religieuse sur l'être humain et ses bassesses, pour éloquente qu'elle soit au sujet de la violence de la répression de 1918, s'apparente toutefois plus au lynchage qu'à la *fête des sots* organisée, ordonnée et décrite par Alain Brossat.

Haro sur la « mauvaise française »

Comment saisir cette exception française ? On peut imaginer qu'elle réside essentiellement dans la lassitude éprouvée à la fois par les combattants et par les ex-occupés soucieux de panser leurs plaies et de tourner la page, un état d'esprit radicalement différent de celui de 1944 peu porté au pardon et à la compassion. Cependant, l'examen de la façon dont sont perçues les femmes qui s'affichent avec l'ennemi nous conduit directement à abandonner cette idée.

En effet, pour les occupés, l'intimité avec les Allemands est une transgression insupportable et une trahison envers la patrie. Leurs sentiments, très éloignés du pardon, se font libre cours lors de l'interrogatoire réalisé par le commissariat d'Annemase ou d'Évian lorsqu'ils entrent en France en tant qu'évacués après avoir transité par l'Allemagne et la Suisse. On y dénonce alors à tour de bras presque uniquement ce genre de collaboratrices qui ont pour malheur de cristalliser sur elles les haines et de symboliser l'occupation, et si la rubrique des « suspects » dans laquelle elles sont rangées par les policiers ne correspond pas réellement à leur état, c'est cependant à ce titre qu'on les dénonce[13]. Ces femmes sont d'autant plus haïes qu'elles ont moins souffert de la faim et des restrictions grâce à l'aide de leurs amants, et surtout parce qu'elles détiennent une parcelle de pouvoir qui les rend redoutables et dangereuses pour ceux qui s'aventurent à leur reprocher leur comportement :

> Ayant reproché à certaines femmes de se livrer à la débauche avec les Allemands, j'ai été menacée par elles d'être fusillée[14], (...) Beaucoup de femmes se livrent à la prostitution et si nous avons le malheur de faire allusion à leur conduite, elles vont se plaindre à la Kommandantur qui nous menace de prison si ces faits se reproduisent[15].

Leur liberté de circuler, les privilèges dont elles jouissent parfois comme l'exemption du travail obligatoire les rendent intolérables. Les rapatriés font ainsi montre d'un réel dégoût de la situation morale des pays envahis :

12. Maxence Van Der Meersch, *Invasion 14*, Paris, Albin-Michel, 1969 [1935], 632 p., p. 524-525.

13. A titre d'exemple, sur 43 rapports conservés aux Archives Nationales, 133 femmes sont dénoncées pour ce type de « crime » sur un total de 183 individus (soit 72 %), A.N.F. 23/14.

14. A.D. Haute-Savoie, 4 M 342, Commissariat d'Annemasse, interrogatoire n° 395, 21 décembre 1916.

15. A.D. Haute-Savoie, 4 M 513, Commissariat d'Evian, interrogatoire n° 536, 19 janvier 1917.

J'ai eu énormément à souffrir de la part des soldats allemands mais aussi de la part de la population civile car, malheureusement, une débauche scandaleuse règne dans le pays[16].

Le commissaire de police de Comines qui entre en France dans le convoi du 20 décembre 1917 est encore plus abattu : pour lui, huit femmes sur dix ont fréquenté les Allemands et les femmes de la bourgeoisie presque autant que les ouvrières « qui ont au moins l'excuse de la souffrance et de la misère »[17]. Cette déchéance des mœurs est celle du patriotisme et elle est vécue pour la plupart des rapatriés comme une abdication, une ultime défaite. Il serait toutefois abusif de considérer, à l'instar de ce commissaire de police, que la majorité des femmes des départements envahis ont failli à leur rôle de Française car le nationalisme refoulé et pourtant à fleur de peau des occupés ne fait guère dans la nuance et assimile celles qui ont été vues en compagnie d'un Allemand à des maîtresses sinon à des prostituées.

Quant aux soldats qui libèrent les départements envahis, souvent émus jusqu'aux larmes par la détresse de la population qui a souffert l'occupation, ils se révèlent dans leur ensemble assez marqués par une morale stricte et sévère[18] . Il n'y a pas d'excuse ni même de compréhension pour les « mauvaises françaises » qui ont pactisé avec l'ennemi et qui les ont par-là même trahis deux fois : en tant qu'homme français d'abord, en tant que soldat ensuite. « Elles l'ont bien voulu ! », lit-on dans la correspondance d'un caporal dénonçant les femmes qui ont eu des « petits boches »[19], tandis qu'un soldat de la V[e] armée s'interroge avec amertume sur le sens de cette guerre et de quatre années de lutte pour délivrer des « demi-boches » :

N'est-il pas rageant de voir que c'est pour délivrer des cochons comme ça que nous avons si souvent risqué notre peau et partout dans les Ardennes et dans la Meuse c'est pareil[20].

Une femme du village d'Apilly reconquis en 1917 à la suite du retrait allemand sur la ligne Hindenburg leur fait écho en préconisant même de fusiller les « sales françaises »[21].

Du côté des occupés comme du côté des libérateurs, la tendance n'est donc pas à la mansuétude et celles qui ont pris du bon temps, qui ont « fait la vie » sont unanimement décriées et promises aux règlements de comptes lorsque leurs protecteurs à casque à pointe disparaîtront.

16. A.D. Haute-Savoie, 4 M 342, interrogatoire n° 395.

17. A.D. Haute-Savoie, 4 M 519, Commissariat d'Évian, interrogatoire n° 3362, 20 décembre 1917.

18. La même morale stricte s'impose aux femmes de l'arrière dont l'infidélité est perçue elle aussi comme une intolérable trahison qui justifie la plus grande sévérité des tribunaux envers l'adultère. Un personnage de Dorgelès voudrait voir leurs cheveux rasés en signe d'opprobre : « ces femmes là, braille le caporal Maroux, on devrait leur couper les cheveux ras et nous les envoyer au front comme cuisinières. Puisqu'elles en veulent, elles en auraient », Roland DORGELÈS, *Le cabaret de la belle femme,* Paris, Albin-Michel, p. 304-305.

19. SHAT 16 N 1398, Contrôle postal de la III[e] Armée (31 mars-6 avril 1917).

20. SHAT 16 N 1416, Contrôle postal de la V[e] Armée (17 novembre 1918).

21. SHAT 16 N 1398, Contrôle de la correspondance civile des villages reconquis.

La répression des « femmes à boches »

Pour se persuader de la vengeance populaire promise, il n'y a qu'à observer la réaction des femmes en question au moment du repli allemand : tout à fait conscientes de ce qui les attend avec le retour à l'ordre français, une grande partie d'entre elles fuit. La commission de triage de Roubaix qui est chargée de l'épuration des « mauvaises françaises » rend compte à plusieurs reprises de l'impossibilité pour elle d'entamer des poursuites étant donné la fuite de ces femmes vers la Belgique. Ainsi Germaine M... a quitté Croix à l'arrivée des troupes alliées avec un officier allemand en automobile pour se rendre à Bruxelles dans le sillage de quatre autres femmes de la même ville dont on ignore maintenant le refuge exact[22]. Il arrive que la famille facilite ou accorde sa bénédiction à la disparition pour éviter le scandale à la libération : « Elle a été obligée de quitter Lille pour ne pas être inquiétée, lit-on dans le contrôle postal civil de Lille reconquise, elle a très bien compris la chose. [...] Du reste, je crois bien que dans le quartier elle aurait été écharpée ; tu penses quel scandale pour nous et les enfants »[23]. Maxence Van Der Meersch évoque dans son roman ces femmes qui suivent les Allemands dont l'armée versait dans l'indiscipline mais qui ont été parfois renvoyées de force en France (« pas besoin de p... en Allemagne ! »). De même, toujours d'après l'écrivain-militant chrétien, les couvents et autres maisons religieuses auraient été assaillies en octobre-novembre 1918, autre moyen de fuir sans pour autant quitter son pays.

En tout cas, celles qui n'ont pas pu ou pas voulu se dérober ont été exposées à une certaine forme de répression populaire. Dans sa version douce, assez proche de l'ancien charivari, on compte des vitres brisées par une bande de jeunes gens, deux jours après la libération de Lille, le 19 octobre 1918. Le rapport du commissaire central de police au préfet du Nord enregistre cinq méfaits de cette joyeuse bande de « justiciers » se déplaçant dans diverses rues du quartier Saint Maurice : par deux fois le bris de vitres s'accompagne de vols, ce qui joint l'utile à l'agréable ; de même, le drapeau national affiché chez ces femmes complaisantes pour l'ennemi est arraché, soulignant ainsi leur retranchement de la communauté nationale et le refus de les voir partager la joie de la libération[24]. Dans sa version dure, à Leers, la population arrête la nommée Blanche T... qui voulait aller saluer, comme tout le monde, l'arrivée des troupes britanniques : « La population s'acharna contre elle et est allée briser le mobilier de sa tante [...] chez qui elle restait »[25]. Selon le maire de Leers, Désiré Plouvier, ce sont les enfants du village qui ont saccagé la maison de Blanche T... au moment où les Anglais entraient dans la ville[26].

Au sujet des lynchages de la libération, les rapports sont d'un étonnant silence et cachent des réalités certainement très violentes derrière des phrases laconiques et pudiques. « La population s'acharna contre elle », lit-on à

22. A.D. Nord, 9 R 1196 (P.V. n° 331 et n° 293).

23. SHAT 16 N 1462, rapport du 1er janvier 1919.

24. A.D. Nord 9 R 1240, Rapport du commissaire central de police au préfet du Nord, 20 octobre 1918.

25. A.D. Nord 9 R 1196, déposition de Blin Joseph le 14 novembre 1918 (P.V. n° 328).

26. *Ibid.*, déposition du maire de Leers.

propos de Blanche T... « Dès le départ des Allemands, les habitants indignés de son attitude ont exercé contre elle des représailles », nous livre le procès-verbal n° 394 de la commission de triage de Roubaix sans que l'on sache en quoi consistent justement ces représailles[27].

Il ne s'agit pas ici d'énumérer les cas recensés (peu nombreux) pour donner l'illusion du nombre mais de faire état d'une histoire qui n'existe pas et de soulever le problème de cette amnésie plus impénétrable que celle de 1944.

La différence principale et qui est de taille entre la répression des « collaboratrices horizontales » en 1918 et en 1944 réside dans l'autorité qui dirige et distribue cette répression. Fondamentalement en 1918, force reste à la loi, celui de l'État français et de son armée pourvue d'instructions au sujet des suspects des zones libérées, tandis qu'en 1944 une grande fête populaire et spontanée s'impose, avec ou sans participation des résistants.

Le camp de concentration plutôt que la tondeuse

« Quand la paix éclatera, nous ne serons pas prêts », cette boutade que l'on rencontre souvent dans la dernière année de la guerre ne correspond pas à la situation de l'armée qui a mûrement réfléchi pendant quatre années de quasi-fixité du front au traitement à réserver aux suspects et autres indésirables.

En 1917, les consignes du deuxième bureau sur l'organisation du territoire reconquis sont claires et précises : toute avancée de l'armée française se traduira par l'opération du triage des habitants libérés dans le but « de séparer la partie honorable de la population à maintenir sur place, des éléments douteux, suspects ou indésirables à éliminer »[28]. Un officier trieur présent dans chaque division et relevant du service de renseignement du deuxième bureau est spécialement chargé de cette opération délicate : dépêché aussitôt dans les localités libérées encore habitées, il procède très rapidement à l'épuration à l'aide de fiches et de listes réalisées par le deuxième bureau grâce aux dénonciations des rapatriés. Mais comme ces listes ne sont pas complètes ni réactualisées, l'officier trieur s'en remet également à la rumeur publique et à l'aide des notables. Une note de la III[e] Armée datée du 30 octobre 1917 précise que les dénonciations des maires, secrétaires de mairie, curés... seront prises en compte dans l'établissement de la liste des individus à évacuer immédiatement[29]. L'officier trieur agit cependant avec prudence et circonspection en particulier à l'égard des fonctionnaires et magistrats municipaux. Ces derniers ont pu, si l'on en croit les instructions, « se plier parfois aux exigences des Allemands afin d'éviter à leurs concitoyens des représailles et des vexations »[30]. Cet esprit de nuance est cependant plus ambigu en ce qui concerne les femmes qui ont eu des relations avec l'ennemi : « L'attention portera sur les femmes signalées pour leur inconduite avec l'ennemi. Le fait d'avoir eu un enfant d'un Allemand

27. *Ibid.*, P.V. n° 394, 9 novembre 1918.
28. SHAT 19 N 1196, instructions du 10 avril 1918 (III[e] armée).
29. SHAT 17 N 47.
30. SHAT 19 N 1196.

ne sera pas considéré comme une cause obligatoirement déterminante de l'évacuation. Au contraire, il conviendra d'évacuer sans retard les femmes ayant eu avec les militaires ennemis une mauvaise conduite habituelle »[31]. La clémence accordée aux femmes ayant eu un enfant d'un Allemand ne se comprend bien entendu que par le souci de ne pas ajouter une infamie à une détresse car on imagine que ces enfants sont issus de viols pour la plus grande part. Pour sa part, le commissaire spécial Busch, envoyé dans le secteur Aisne-Nord après la reconquête de quelques villages en avril 1917, distingue trois catégories de femmes suspectes : celles qui ont eu des enfants de l'ennemi, celles qui ont entretenu des relations intimes avec lui (y compris les prostituées) et enfin les femmes qui ont passé la visite médicale et qui ont eu des maladies vénériennes pendant l'occupation[32].

A chaque fois, l'officier trieur agit dans la plus grande rapidité, « il doit répondre à la nécessité la plus urgente d'écarter sans retard les gens douteux »[33] car il serait dangereux pour l'armée de maintenir ces éléments suspects à l'arrière immédiat de ses lignes pour des raisons évidentes de défense nationale (peur de l'espionnage) et d'hygiène (les femmes atteintes de maladies vénériennes risquent de contaminer les soldats). Conséquence de cette rapidité, les cas des « suspects » n'ont pas le temps d'être examinés ni même instruits : ces derniers sont évacués vers des dépôts ou centres de triage où l'on se chargera d'instruire les dossiers et d'interroger les prévenus. Bien sûr, dans ce climat tendu et fébrile, il arrive que des évacués, dénoncés comme suspects par des rapatriés ou des concitoyens vengeurs ou tatillons sur la morale, se révèlent innocents des charges pesant sur eux. Le G.Q.G. décide à leur sujet qu'ils « ne pourront être renvoyés qu'exceptionnellement (leur présence pouvant être une cause de trouble) dans la localité de leur domicile lorsque la population n'en a pas été évacuée »[34]. La liberté individuelle est sans aucun doute sacrifiée à la rumeur publique mais indirectement les femmes qui se trouvent dans cette position ont été protégées d'une répression plus violente et incontrôlée.

Les convaincues de prostitution ou de compromission avec l'ennemi sont ensuite évacuées vers l'intérieur à destination des camps de triage, c'est-à-dire des camps de concentration[35] pour tous les suspects et indésirables arrêtés en France, dans lesquels elles sont internées administrativement sans décision de justice et en parfaite illégalité. Ces camps, organisés à partir de février 1915, sont principalement au nombre de trois et basés à la Ferté-Macé (Orne), Melun-Fleury-en-Bière (Seine-et-Marne) et Besançon (Doubs) ; ils accueillent en particulier les indésirables de la zone des armées, presque toujours des prostituées dont la conduite a amené la police des cantonnements après avertissement à procéder à leur expulsion souvent à la suite d'une contamination vénérienne d'un soldat. Ces camps sont donc de vastes purgatoires pour prostituées qui représentent les deux tiers des effectifs

31. *Ibid.*

32. SHAT 19 N 547, rapport du commissaire spécial Busch du 3 avril 1917.

33. SHAT 19 N 1196.

34. SHAT 16 N 2400, « Mesures de police au cours de l'évacuation et du triage des populations trouvées en territoire libéré », G.Q.G., Service des Renseignements, 5 avril 1917.

35. C'est ainsi qu'ils sont appelés mais il ne faudrait surtout pas les confondre avec les camps de la mort de la Seconde Guerre mondiale.

féminins au camps de La Ferté-Macé pour lequel nous disposons des archives les plus complètes[36]. Les maîtresses des Allemands qui y sont envoyées au titre de « suspectes pour la défense nationale » y restent en général quelques semaines avant d'être libérées avec ou sans surveillance spéciale en fonction de leur dossiers. Celles qui passent à Melun Fleury-en-Bière en 1917 sont toutes dirigées vers la Bretagne (Ploen l'Hermitage, Concarneau, Brest, Elven, Saint-Brieuc...), bien loin de la zone de l'avant afin que tout danger d'intelligence avec l'ennemi soit écarté.

L'examen des notices individuelles dont nous disposons soulève néanmoins le problème du nombre des femmes qui ont eu à subir ce traitement à la suite de la libération. Jean-Claude Farcy en relève 72 pour le camps de La Ferté-Macé[37] et notre étude des archives du camp de Fleury-en-Bière n'en compte que 79[38], au total un bien petit nombre sans commune mesure avec le nombre de maîtresses des Allemands. La commission de triage de Roubaix garde ainsi 152 rapports sur les femmes de Croix, 95 sur celles de Wasquehal, 72 sur celles de Mouveaux... pour un total de 454 procès-verbaux réalisés du 31 octobre au 9 novembre 1918. Tous ne sont peut-être pas traduits par un internement administratif puisqu'on ne relève plus de femmes dirigées vers la Ferté-Macé après l'armistice, et à l'évidence les commissions de triage paraissent avoir appliqué leurs directives avec clémence. Il ne faut pas oublier que ces évacuations sont motivées — officiellement — par les nécessités de la défense nationale et par la peur de l'espionnage, aussi, ce qui importe avant tout aux militaires des centres de triage est de savoir si ces femmes n'ont pas été des indicatrices ou des dénonciatrices, la fréquentation d'un officier, d'un fonctionnaire de la Kommandantur ou d'un policier allemand constituant un facteur aggravant. Il va de soi que ces femmes n'ont pas grand chose de dangereux dans la quasi totalité des cas et il est compréhensible que des officiers, sans nullement les excuser, ne trouvent pas leur évacuation justifiée. C'est le cas de l'officier interprète Letore qui s'adresse ainsi aux interprètes du IV[e] corps près l'armée britannique qui est en première ligne pour la libération du Nord :

> L'expérience a prouvé que la rumeur publique pouvait faire trop rapidement et par conséquent injustement, des espionnes de toutes les femmes ou filles de mauvaise vie qui ont eu des rapports avec les Allemands. Ces femmes et ces filles doivent être suspectes, c'est entendu ; ce ne sont sûrement pas des espionnes. Rendez donc compte à votre officier interprète avec prudence et sans vous faire trop l'écho d'histoires qui ne sont souvent que des médisances ; [...] il y a des arrestations précipitées qui n'ont pas été maintenues. C'est une souffrance de plus qui a été imposée injustement à de pauvres misérables qui ont quand même le droit à notre pitié. Personne n'a plus que moi horreur de ces femmes qui peuvent descendre aussi bas ; l'horreur n'exclut pas la pitié cependant ; certainement elle ne doit pas entraîner à l'injustice[39].

Pas de pardon ni de faiblesse donc mais de la pitié et surtout de la justice, l'officier entend respecter les consignes concernant la sécurité des troupes dans les territoires reconquis, mais ne pas prendre des vessies pour

36. Jean-Claude FARCY, *Les camps de concentration de la Première Guerre mondiale*, Paris, Anthropos, 1995, 373 p.

37. *Ibid.*, p. 87.

38. A.D. Seine et Marne, M 8177, il s'agit exclusivement de femmes évacuées au printemps 1917.

39. SHAT 17 N 393.

des lanternes. Un autre officier reconnaît plus directement que la question déplorable des relations intimes avec l'ennemi ne constitue pas un délit reconnu par le code pénal ni le code de justice militaire mais relève de la liberté individuelle et qu'à ce titre l'État et l'armée n'ont pas à se préoccuper de telles bassesses : dans la rubrique « indésirables » qui doit recenser les individus compromis à Longuyon, cet officier indique que « la mauvaise conduite des femmes regarde les maris absents » et laisse les colonnes vierges[40]. Une telle attitude soucieuse du respect des droits individuels même face à la pression de la morale et de l'opinion publique est cependant très rare.

En fait, la question des « mauvaises françaises » dépasse la liberté individuelle et la peur de l'espionnage auquel elles pourraient se livrer mais regarde bien la morale publique même si l'armée ne peut motiver ses décisions d'évacuation de cette façon. Ainsi, c'est en fonction de l'émotion de la population envers un individu que l'armée se prononce et non pas sur sa réelle « dangerosité » au point de vue de la défense nationale. Si la population ne se prononce pas avec véhémence et haine, l'évacuation ne s'impose plus : Laure D... de Croix, qui offrait des dîners à des officiers allemands, protégée par l'autorité locale qui ne voit pas sa visite sanitaire (au point de vue vénérien) et son expulsion nécessaires, n'est pas inquiétée outre mesure[41]. Enfin, si le mari lui-même accorde son pardon, en l'occurrence un soldat mobilisé qui n'avait pas revu sa femme depuis quatre ans et qui est revenu en permission, les habitants de la ville d'Anstaing n'ont plus qu'à se soumettre à la décision du premier concerné et à oublier leur hostilité puisque le scandale est éteint[42].

⁂

On le voit, le fossé qui sépare les deux épurations de 1918 et de 1944 au sujet des femmes qui ont eu des relations intimes avec l'ennemi réside dans la forme accordée à cette répression. En 1918, la légalité l'emporte, tout est accompli par l'armée en fonction de directives clairement établies qui n'hésitent pas à piétiner la liberté individuelle lorsque le scandale exige une punition, un opprobre officiel qui pourtant ne peut se justifier par la loi mais qui est maquillée par la chasse aux suspects. En 1918, les libérés attendent justice de l'armée qui représente le retour à l'ordre, les représailles directes et violentes ne sont pas tout à fait absentes, on l'a vu, mais elles sont assez rares, semble-t-il ; ce qui l'est moins ce sont les attentes d'une population soucieuse d'une punition légale et qui livre à la police militaire les « femmes à boches » comme Gabrielle G... conduite sous les huées et les sifflets de la foule à la prévôté anglaise qui l'expulsera aussitôt vers l'arrière.

La liberté accordée à la population en 1944 à pratiquer sa vengeance et à humilier les femmes en question est toute autre et explique le nombre considérable de femmes tondues par rapport à la première libération. Il n'est

40. SHAT 19 N 357.

41. La prévôté décide simplement de surveiller ses allées et venues, A.D. Nord 9 R 1196, P.V. n° 247, 8 nov. 1918.

42. *Ibid.*, Austaing, P.V. n° 27, 15 novembre 1918.

cependant pas sûr, en comparant les deux libérations, que l'on puisse considérer 1944 comme un dépassement total du seuil de violence de 1918 : les « mauvaises françaises » de 1918 ont sans doute gardé leurs cheveux mais l'opprobre officiel et l'envoi dans un camp de concentration n'ont, dans le fond, peu de choses à envier à la répression populaire de 1944. Il n'en reste pas moins que la répression spontanée est intolérable pour les autorités publiques de 1918 qui entendent maintenir l'ordre quitte à protéger les éléments douteux dont on s'occupera par la suite, l'Etat ne voulant absolument pas abandonner, en cette matière, son droit régalien. En 1916, par exemple, le commissaire central de police de Lille s'inquiète déjà des « mesures à prendre d'urgence pour le moment où l'armée allemande évacuera la ville », et pour éviter que la « populace » ne se livre « à des actes de violence, de pillage, voire même d'exécutions sommaires » il envisage de faire quadriller la ville par des agents et de constituer des réserves de policiers destinées à se rendre aussitôt, à l'aide d'une automobile, sur les points où s'esquisserait une manifestation[43].

Ce refus du « désordre » combiné à la punition morale infligée par l'Etat avec ou sans pression de l'opinion publique fait la spécificité de la première épuration. La loi de la communauté, qu'elle soit appliquée d'en-haut ou d'en-bas, s'impose à la liberté individuelle et lui fait payer le prix de la transgression et de ce qui apparaît, pour la masse, comme une abdication morale. Finalement, en 1918 comme en 1944, la guerre se charge de se rappeler à celles qui ont fait la paix trop tôt en aimant l'ennemi. Ainsi, la défense impressionnante de la jeune femme de Lannoy qui refuse la culpabilité en proclamant avec beaucoup de courage que « l'amour n'a pas de patrie »[44] répond à la souffrance de la jeune tondue de Nevers.

Jean-Yves LE NAOUR,
Université de Toulouse-Le Mirail.

43. A.D. 9 R 580.
44. A.D. 9 R 1196, Lannoy, P.V. n° 29, 15 novembre 1918.